

Il a trait à ce qui se passe depuis le point A d'où partent les wagons jusqu'au point B qui est leur destination. On ne peut parler que de ce qui arrive entre ces deux points. Je suis désolé de ne pouvoir permettre à l'honorable député d'entamer un débat général sur la situation actuelle de l'industrie de la houille.

La question de pertinence s'est posée très souvent au cours de la session. Or, comme trop de députés semblent n'en point faire cas, je crois nécessaire de leur signaler que, dorénavant, cette règle sera très strictement appliquée dans tous les débats. Nous avons une longue session devant nous. Nous avons à discuter des problèmes très sérieux et, à moins de nous en tenir strictement à chaque question, nous nous égarerons dans des débats sans fin. Le président ayant accordé une certaine latitude à celui qui amorçait la discussion lors d'un certain débat, la même latitude devait être tolérée à l'égard des autres orateurs. Ce débat menaçait de durer éternellement. Par conséquent, je dois rappeler aux honorables députés que, dorénavant, nous appliquerons rigoureusement les articles du Règlement. Je ne suis pas ici pour édicter des règlements, mais je suis ici pour les faire observer et ils le seront, au sens le plus strict, pour ce qui est de la question de pertinence. Dans le cas présent, si l'honorable député veut parler de ce qui arrive à ces wagons à charbon du point A au point B, il a la parole. Autrement il ne l'a pas.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je serais le dernier...

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Chevrier: Je suis sûr que la Chambre sait que je serais le dernier à ne pas accepter la décision du président. Je ne veux pas la contester. Au contraire, je prends la parole pour appeler votre attention sur un point, monsieur le président. Si je ne trouve guère à redire à la décision d'ordre général que vous venez de rendre je voudrais pourtant vous rappeler une chose respectueusement. Au cours de l'étude du crédit précédent, le crédit n° 709, le débat a pu s'étendre à presque tout ce qui concerne le ministère du Travail. Je ne veux pas dire que la même chose devrait se produire cette fois-ci, mais j'exprime respectueusement l'avis que le député de Gloucester devrait pouvoir discuter la question dont la Chambre est maintenant saisie, c'est-à-dire l'Office fédéral du charbon, et les dépenses relatives au transport du charbon. Pour lui permettre de le faire, je crois qu'il y a lieu

de lui accorder une certaine latitude, de façon qu'il puisse préciser les bases de son argumentation sur le transport du charbon au prix mentionné dans le crédit maintenant à l'étude. J'ai pris la parole simplement pour rappeler au président que tout l'après-midi le débat relatif au crédit précédent a porté sur des questions très diverses et je trouve que le député au moins devrait avoir une certaine latitude.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je crois que je suis disposé à tomber d'accord avec ce que l'honorable député de Laurier a dit, savoir que le débat s'était largement éloigné du sujet, vraiment très largement éloigné, à propos de l'étude du crédit 709, et j'espère que ce qu'il a dit maintenant sera pris à cœur par ceux qui l'entourent.

M. Habel: Et les membres de votre parti?

L'hon. M. Chevrier: Les orateurs étaient aussi nombreux de l'autre côté.

L'hon. M. Fleming: J'estime, en outre, que mon honorable ami confond le poste des crédits supplémentaires avec celui qui déclenche une discussion d'un autre genre sur les crédits principaux. La semaine dernière, monsieur le président, vous avez rappelé sur un sujet semblable une décision selon laquelle un crédit supplémentaire qui ne fait qu'accroître une somme déjà approuvée à la dernière session dans le Budget des dépenses n'autorise pas un débat de portée générale comme s'il s'agissait du crédit original.

La question dont le comité est saisie est celle de savoir si une somme sera ajoutée à celle qui a déjà été approuvée. Il ne s'agit pas du tout de revenir sur le premier crédit. En l'occurrence, il est bien clair que la somme à ajouter ici ne vise pas à verser les subventions qui existaient avant le début de l'année financière. La somme en question ne vise qu'un seul objectif, celui de défrayer le surcroît, en vigueur depuis le 1^{er} avril 1958, de la subvention au transport du charbon des provinces Maritimes jusqu'aux marchés du centre du Canada; c'est tout ce à quoi tend le poste à l'étude. Il ne permet pas de reprendre le débat sur la question générale même du transport du charbon des provinces Maritimes vers les provinces du centre. La subvention prévue à cette fin a été approuvée à la dernière session du Parlement.

La seule chose qui se pose à l'égard du poste actuel, c'est celle de savoir si le Parlement est disposé à approuver le versement d'une subvention de 50c. par tonne qui a été ajoutée à la subvention qui existait précédemment.